AVIS PUBLIC AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-04 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION D'UN IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

La population est avisée que le règlement numéro 22-04 concernant les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble de la Municipalité de Longue-Rive a été adopté par le Conseil de la Municipalité de Longue-Rive le 13 avril 2023.

L'objet du règlement est d'habiliter le Conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme. Ce règlement sert à autoriser un projet non conforme à la règlementation d'urbanisme, mais qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme. De cette façon, il n'est pas nécessaire de modifier les normes d'usages ou d'implantation dans la zone concernée.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Municipalité de Longue-Rive.

Ce règlement no. 22-04 est disponible au bureau municipal situé au 3 rue de l'Église à Longue-Rive durant les heures normales d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h15 ainsi que le jeudi de 18h00 à 19h00. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Municipalité.

Le règlement a obtenu toutes les approbations nécessaires :

Avis de motion	9 mars 2023
Dépôt du projet de règlement	9 mars 2023
Transmission projet MRC	10 mars 2023
Avis de l'assemblée publique de consultation	10 mars 2023
Assemblée publique de consultation	13 avril 2023
Adoption du règlement	13 avril 2023
Transmission règlement MRC	18 avril 2023
Délivrance certificat de conformité	16 mai 2023
Avis d'entrée en vigueur	23 mai 2023
Entrée en vigueur	16 mai 2023

DONNÉ À LONGUE-RIVE

CE 23 MAI 2023

Valérie Gille Greffier-trésorier PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. de la Haute Côte-Nord
MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), greffière-trésorière de la Municipalité de Longue-Rive de la MRC de la Haute Côte-Nord, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat « Avis d'entrée en vigueur du règlement numéro 22-04 concernant les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble de la Municipalité de Longue-Rive » conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 23 mai 2023 sur le site internet de la municipalité, à l'hôtel de ville et au bureau de poste.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Longue-Rive ce certificat, ce 23e jour du mois de mai 2023.

Valérie Gille

Greffière-trésorière